

**Délibération n° 302 en date du 10 octobre 2013
portant renouvellement de la directrice du département des analyses
de l'Agence française de lutte contre le dopage**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, L. 232-18, R. 232-14, R. 232-23 et R. 232-24,

Vu la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 156 du 2 décembre 2010 portant nomination de la directrice du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la lettre du 28 août 2013 de Mme Françoise LASNE demandant son maintien en activité pour une durée d'un an,

Sur proposition du Président de l'Agence,

Décide :

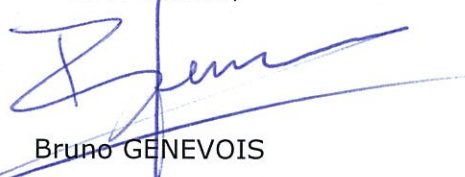
Article 1^{er} - Mme Françoise LASNE est maintenue dans ses fonctions de Directrice du département des analyses de l'Agence pour une durée d'un an à compter du 2 décembre 2013.

Article 2 - Mme Françoise LASNE est rémunérée dans cette fonction à son indice en cours.

Article 3 - La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site *internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 10 octobre 2013 par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.

Le Président,



Bruno GENEVOIS